



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 54681

Texte de la question

Mme Pascale Gruny appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la médecine scolaire en milieu rural. En matière de santé publique et de politique de prévention, son rôle est essentiel. Or dans certaines zones insuffisamment pourvues, l'examen des enfants scolarisés par un médecin scolaire ne semble pas assez régulier. Ceci peut avoir pour conséquence une mauvaise orientation de certains enfants, leurs mauvais résultats en classe s'expliquant par des causes médicales (dyslexie, problèmes de vue...) et non scolaires. Aussi, elle lui demande de lui indiquer si, dans ces territoires, une convention avec un médecin libéral local ne pourrait pas être envisagée afin de pallier rapidement et efficacement cette carence.

Texte de la réponse

La circulaire n° 2003-210 du 1er décembre 2003 intitulée « La santé des élèves : programme quinquennal de prévention et d'éducation » rappelle notamment que « la santé des élèves est un facteur essentiel dans l'acquisition des savoirs à l'école. Le repérage et le suivi efficaces des problèmes de santé doivent également permettre de remédier aux inégalités face à l'accès aux soins liées, soit au contexte familial et social, soit à la localisation géographique ». A ce titre, la surveillance sanitaire est effectuée sur tout le territoire (que les enfants soient scolarisés en zone rurale ou en zone urbaine) par les médecins de l'éducation nationale à l'occasion des bilans médicaux qui sont établis à des âges clés dans la scolarité des élèves. En particulier, une détection précoce des difficultés des élèves est réalisée grâce au bilan de leurs compétences neuro-sensorielles à l'occasion de l'examen médical obligatoire avant leur 6e année. Ce bilan permet notamment de repérer les enfants susceptibles de développer des difficultés d'apprentissage du langage oral et écrit, et les enfants atteints de troubles auditifs ou visuels ou encore qui présentent des problèmes de surpoids et d'obésité. Il appartient donc à chaque recteur de mettre en place une couverture sanitaire appropriée dans son académie. En l'absence éventuelle d'un médecin titulaire de l'éducation nationale pour un secteur déterminé, il peut être envisagé le recrutement d'un médecin vacataire.

Données clés

Auteur : [Mme Pascale Gruny](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54681

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10373

Réponse publiée le : 15 mars 2005, page 2750